



Paris, le 6 octobre 2006

Communiqué de presse

Interdiction de fumer dans les lieux publics : il faut faire preuve d'efficacité

La Société Française de Santé Publique (SFSP) a pris connaissance des conclusions de la mission parlementaire sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics. La dangerosité du tabagisme passif est maintenant reconnue et n'est plus à démontrer. Le droit de fumer pour les fumeurs doit être assorti de celui de ne pas nuire à la santé des autres. Les travailleurs et les usagers des lieux publics doivent être protégés d'une cohabitation forcée avec la fumée de tabac.

Une Loi aurait, sans nul doute, donné un caractère plus solennel à une interdiction totale de fumer dans les lieux publics. Elle aurait été un symbole fort. Le décret a clairement le mérite de l'efficacité. Il permet très vite de fixer des échéances. Il prend en compte le principe de perception sociale si importante dans les décisions de santé publique ; son acceptabilité par l'opinion a été appréciée. Il donne un nouveau souffle à la politique de lutte contre le tabagisme. Cette nouvelle mesure contribuera à diminuer le nombre de fumeurs et la consommation moyenne de tabac.

Le projet de décret fixe à septembre 2007 l'interdiction de fumer. Il faut se préparer. La SFSP souhaite que soit très vite mis en place un dispositif d'accompagnement pour :

- préparer l'opinion aux nouvelles interdictions en soulignant les bienfaits sur la santé, l'amélioration attendue de la qualité de l'air et de la qualité de vie pour les non-fumeurs ;
- accompagner les structures qui accueillent du public à la mise en place de ces interdictions et valoriser les initiatives les plus originales, les plus participatives ;
- aider les fumeurs à arrêter de fumer. L'aide au sevrage tabagique doit être soutenue par le développement d'une stratégie globale associant l'accès à l'information (type numéro vert tabac info-service), l'aide motivationnelle, l'accessibilité large aux substituts nicotiniques et le soutien médicalisé quand il s'avère nécessaire ;
- assurer un travail de vigilance pour s'assurer du respect des mesures, de la loi Evin et de ses décrets d'applications.

La SFSP tient à ce que l'interdiction de fumer dans les enceintes des écoles, collèges et lycées soit totale.

Si l'aménagement des lieux clos réservés aux fumeurs reste possible, il faut souligner les contraintes importantes retenues par le projet de décret : ventilation avec extraction d'air, interdiction aux salariés des établissements d'y rentrer. Elles doivent respecter la non exposition des employés des établissements qui choisiraient cette option. Ces dispositifs coûtent cher et sont complexes à mettre en œuvre. On peut espérer que ces contraintes et cette réglementation seront suffisamment persuasives.

La SFSP est prête à mobiliser ses réseaux pour expliquer et accompagner ce décret compte tenu de l'enjeu de santé publique que représente l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Plusieurs pays européens ont, d'ores et déjà, pris des mesures radicales d'interdiction de fumer dans les lieux publics ; ces mesures ont été bien comprises par la population. Il s'agit de les accompagner pour éviter de stigmatiser les fumeurs et d'opposer fumeurs et non-fumeurs. Il devrait en être de même en France.

Contact

Société française de santé publique
☎ : 03.83.44.39.17 - Fax : 03.83.44.37.76
Email : accueil@sfsp.info